

Thaïlande - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Perturbation des liaisons aériennes en raison de la situation au Moyen-Orient

Date de mise en ligne le : 19 mars 2026

En raison des événements au Moyen-Orient, un certain nombre de liaisons aériennes au départ ou à destination de la Thaïlande et transitant par les pays du Golfe sont actuellement interrompues.

Il est conseillé à nos compatriotes devant voyager de :

- Consulter les sites de leur compagnie aérienne avant de se rendre à l'aéroport ;
- Se rapprocher de leur agence de voyages afin de vérifier la situation ;
- Contacter leur assurance privée pour connaître les conditions éventuelles de prise en charge ;
- Prendre leurs dispositions éventuelles en vue de modifier leur séjour ;
- S'inscrire sur le Fil d'Ariane.

DERNIÈRE MINUTE

Situation à la frontière cambodgienne

Date de mise en ligne le : 26 janvier 2026 Date de mise à jour le : 19 mars 2026

A la suite des affrontements armés qui ont eu lieu à la frontière cambodgienne en décembre, un cessez-le-feu est intervenu entre le Cambodge et la Thaïlande le 27 décembre 2025.

La volatilité de la situation à la frontière et les risques liés à la dissémination d'engins non explosés imposent le maintien de consignes restrictives. En conséquence, les déplacements restent dangereux et formellement déconseillés dans une zone allant jusqu'à 50 km de la frontière (zone rouge).

Toute visite touristique est à proscrire dans ces régions.

Il est recommandé de suivre très régulièrement les informations et les consignes des autorités locales.

DERNIÈRE MINUTE

Deuil national

Date de mise en ligne le : 28 octobre 2025 Date de mise à jour le : 19 mars 2026

A la suite du décès de Sa Majesté la Reine Sirikit, la Reine-Mère, le 24 octobre, les autorités thaïlandaises ont décrété une période de deuil d'une durée d'un an pour la famille royale.

La population thaïlandaise a été incitée à se vêtir de vêtements noirs ou de couleurs discrètes pendant 90 jours. Pendant cette période, des événements publics, notamment ceux à caractère festif, sont susceptibles d'être annulés ou adaptés dans leur déroulement et leur format.

Les visiteurs étrangers ne sont soumis à aucune obligation vestimentaire.

De manière générale, il est rappelé qu'il convient de respecter l'image de la personne du Roi, (y compris sur les billets de banque), ainsi que des membres de la famille royale et des représentations du Bouddha. Les prises de positions à leur rencontre sur les réseaux sociaux (y compris le simple partage de publication) peuvent donner lieu à des procédures pénales et à des sanctions pouvant être très lourdes.

DERNIÈRE MINUTE

Nouvelles conditions d'entrée : carte d'arrivée digitale

Date de mise en ligne le : 16 juin 2025 Date de mise à jour le : 19 mars 2026

Depuis le 1er mai 2025, tous les ressortissants étrangers entrant en Thaïlande par voie aérienne, terrestre ou maritime doivent remplir électroniquement la nouvelle carte d'arrivée digitale, mise en place par les services thaïlandais de l'immigration, (Thailand Digital Arrival Card - TDAC), dans les trois jours précédant leur arrivée : <https://tdac.immigration.go.th>.

Ce formulaire TDAC, qu'il faut remplir en ligne, est obligatoire pour tous les titulaires de passeports étrangers, y compris les touristes, les voyageurs d'affaires et les résidents de longue durée.

Les seules exceptions concernent les voyageurs en transit ou en correspondance en Thaïlande sans passage par le contrôle d'immigration, ainsi

que ceux entrant avec un Border Pass.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance

THAÏLANDE



© 2020 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Centre de crise et de soutien / 08-12-2025

Cette carte est indissociable du texte qui l'accompagne.

- | | |
|--|---|
|  Formellement déconseillé |  Vigilance renforcée |
|  Déconseillé sauf raison impérative |  Vigilance normale |

Zones formellement déconseillées

- À l'extrême-sud, les voyages sont formellement déconseillés dans les provinces de Narathiwat, Pattani, Yala et Songkhla, où sont actifs des mouvements séparatistes armés.
- L'intégralité de la frontière avec la Birmanie est formellement déconseillée, à la seule exception de la ville de Mae Sot. Cette recommandation inclut les points de passage ouverts aux étrangers, en raison des risques de brigandage transfrontalier et de l'existence de nombreux trafics. Les autorités locales ont aussi rapporté des enlèvements de ressortissants étrangers le long de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie. Le franchissement de la frontière hors des points de passage autorisés est illégal et peut entraîner de graves conséquences.
- Les déplacements dans les zones frontalières du Cambodge (à une distance de 50 km) sont très formellement déconseillés, en raison des affrontements armés survenus récemment.

Zones déconseillées sauf raison impérative

Dans le sud du pays, les provinces de Satun et de Phatthalung sont également déconseillées sauf raison impérative, en raison de possibles attaques de mouvements séparatistes armés visant principalement les forces de sécurité.

Pour se rendre sur l'île de Koh Ilipe et au parc national de Tarutao, il convient d'utiliser les voies maritimes depuis l'île de Koh Lanta ou la ville de Krabi.

Zones en vigilance renforcée : Bangkok et autres régions

D'une manière générale, il est recommandé de se tenir à l'écart des manifestations ou rassemblements politiques.

Risques encourus

Risque routier

Le réseau routier est en général en bon état.

Le taux d'accidents de la route est toutefois l'un des plus élevés au monde. En 2013, 20 000 personnes sont décédées dans des accidents de la route. **Le respect des limitations de vitesse** est vivement recommandé et la plus grande prudence est conseillée, notamment lors de la conduite de nuit. **Le recours aux deux-roues est particulièrement dangereux** (en Thaïlande, 90 % des accidents mortels ont lieu sur deux-roues.) Les casques sont rarement aux normes. Chaque année, sont à déplorer plusieurs dizaines de décès de ressortissants français liés à des accidents de la route, notamment en deux-roues.

Les étrangers de passage souhaitant conduire en Thaïlande doivent être titulaires d'un permis de conduire international.

Les étrangers résidents doivent être titulaires d'un permis de conduire thaïlandais ; à défaut, la compagnie d'assurance refusera de prendre en compte les frais inhérents à un accident. De même, l'assurance refusera toute prise en charge en cas de trace de cannabis détectée lors d'examens de laboratoires effectués systématiquement suite à un accident.

Risques politiques

En raison de tensions frontalières avec le Cambodge, les déplacements dans les zones limitrophes sont très fortement déconseillés à une distance de 50 km, sauf raison impérative. Les autorités thaïlandaises maintiennent la frontière terrestre avec le Cambodge fermée.

Les provinces de l'extrême-sud de la Thaïlande, Pattani, Narathiwat, Yala, sont en proie à des attaques à l'explosif ponctuelles, du fait de mouvements séparatistes armés visant principalement les forces de sécurité. La province de Songkhla subit également des attaques de moindre ampleur.

Bien que n'étant pas spécifiquement visés, les étrangers peuvent être les victimes collatérales d'une action violente. Il convient donc de rester vigilant sur tout le territoire, y compris dans la capitale, laquelle a été la cible de plusieurs explosions le 2 août 2019.

Délinquance

Vol

Il est fortement déconseillé de laisser ses effets personnels sans surveillance sur les plages. D'une manière générale, il convient de faire des copies de ses documents d'identité et de conserver l'original dans un lieu sécurisé.

Les principaux cas touchant nos compatriotes concernent les vols (avec ou sans violence), les cambriolages (en particulier dans les hôtels bon marché), les agressions nocturnes et quelques atteintes graves aux personnes. La délinquance sexuelle est présente et peut affecter des mineurs. Il convient donc d'adopter une **attitude responsable** et de faire preuve de **prudence**.

Les vols les plus fréquemment signalés ont lieu sur **la ligne de bus de nuit entre Surat Thani et Bangkok** (dans les deux sens). Les vols (de passeports et d'argent, notamment) portent tant sur les bagages placés en soute que sur les effets des passagers, pendant leur sommeil. Des **vols à l'arraché de sacs** par un conducteur de moto et son passager arrière se produisent régulièrement, notamment à Bangkok.

Il est aussi conseillé de porter une attention toute particulière aux boissons et aux repas servis dans certains quartiers (en particulier dans les hôtels bon marché), qui peuvent contenir des somnifères ou des drogues.

Abus de générosité

Des étrangers prétendant être en graves difficultés financières, notamment des Français, sollicitent parfois l'aide des touristes. Ils n'hésitent pas à donner un numéro de portable, affirmant qu'il s'agit de celui de l'agent de permanence de l'ambassade de France. Un complice répond alors à l'appel téléphonique. Il est conseillé de contacter l'ambassade (voir ci-contre les numéros utiles) pour confirmer toute affirmation de cette nature.

Escroqueries aux cartes bancaires

Ces escroqueries sont signalées principalement à Pattaya et Phuket. Tout comme en France, il convient, lors d'un retrait à un distributeur de billets, de faire preuve de la prudence habituelle. Il est recommandé également de faire preuve de vigilance lors des paiements effectués dans les commerces.

Arnaques

Certains guides, des personnes francophones, voire françaises, proposent de réaliser de « bonnes affaires » en achetant des bijoux. Ceux-ci sont authentiques mais vendus à des prix deux à trois fois supérieurs à ceux du marché. Cette escroquerie ne peut pas donner lieu à des poursuites car le prix de vente est considéré par la loi thaïlandaise comme librement accepté par l'acheteur.

Navigation en Mer

La navigation vers l'Océan Indien en général demeure dangereuse, notamment à cause d'actes ponctuels de piraterie.

Il est recommandé de signaler tout projet de déplacement par voie maritime dans la région et de contacter la coopération navale volontaire en transmettant sa position et ses intentions à :

- État-major ALINDIEN COMFOR EAU

Té. : +971 74 265 21 265

Courriel : alindien-comfor-eau-marsec.contact.fct@intradef.gouv.fr ou alindien-marsec.operateur.fct@def.gouv.fr

Consulter également la fiche consacrée à la Piraterie maritime.

Risques naturels

Activité sismique et raz de marée

Des séismes de forte magnitude, supérieurs à 6 sur l'échelle de Richter, peuvent être enregistrés et provoquer des tsunamis sur les zones côtières. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, consulter la fiche Risques naturels de ce site. Depuis le tsunami de 2004, les autorités thaïlandaises ont mis en place une signalisation particulière dans les zones à risques (panneaux de couleur bleue) indiquant les voies à emprunter pour rejoindre les refuges ainsi que les points de rassemblement.

Saison des pluies

Dans la majeure partie du pays, de fortes pluies sont observées (d'avril à novembre). À Koh Samui ainsi que sur la côte est de la Thaïlande, les fortes pluies interviennent traditionnellement de novembre à mars. Il est vivement conseillé aux voyageurs de se renseigner sur les conditions climatiques et l'état des routes des régions qu'ils traversent ou dans lesquelles ils comptent se rendre, afin d'éviter de se trouver dans des zones inondées, en contactant :

- le **1784** (demander un traducteur en anglais) du Département de prévention et de lutte contre les désastres ;
- le **1155** (téléphone de la « Tourist Police »).

De manière générale, il convient de suivre la situation sur les sites officiels :

- Le Thai Meteorological Department diffuse sur son site internet des mises à jour officielles ainsi que des mises en garde en fonction des évènements ;
- The Mekong River Commission diffuse également des informations sur le niveau du Mékong.

La spéléologie est déconseillée en saison des pluies, même lorsque les amateurs sont accompagnés de guides.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Carte d'arrivée numérique obligatoire à partir du 1er mai 2025 :

Depuis le 1er mai 2025, tous les ressortissants étrangers entrant en Thaïlande par voie aérienne, terrestre ou maritime doivent remplir électroniquement la nouvelle carte d'arrivée digitale, mise en place par les services thaïlandais de l'immigration, (Thailand Digital Arrival Card - TDAC), dans les trois jours précédant leur arrivée : tdac.immigration.go.th

Ce formulaire TDAC, qu'il faut remplir en ligne, sera obligatoire pour tous les titulaires de passeports étrangers, y compris les touristes, les voyageurs d'affaires et les résidents de longue durée.

Les seules exceptions concernent les voyageurs en transit ou en correspondance en Thaïlande sans passage par le contrôle d'immigration, ainsi que ceux entrant avec un Border Pass.

Visas

Avant de voyager en Thaïlande, il convient de s'assurer, sous peine de se voir refuser systématiquement l'entrée dans le pays par la police de l'immigration :

- de la durée de validité du passeport, qui doit être d'au moins six mois à compter de la date d'entrée sur le territoire thaïlandais. Par ailleurs, plusieurs pays d'Asie du sud-est présentent une exigence équivalente ; pour un parcours dans plusieurs pays de la région, il convient de s'assurer que la validité de son passeport est bien supérieure à 6 mois au moment de quitter la Thaïlande aussi, au risque de voir l'embarquement vers la destination suivante refusé ;
- que le passeport ne soit pas déchiré, abîmé, ou ne comporte pas une anomalie particulière, **sous peine de se voir refuser l'entrée sur le territoire thaïlandais sans intervention possible de l'ambassade.**

ATTENTION : Tout passeport déclaré perdu ou volé, auprès des autorités compétentes, que ce soit en France, en Thaïlande ou ailleurs, est signalé d'office comme étant invalide. Le détenteur d'un tel passeport se verra refuser l'entrée ou la sortie du territoire par la police de l'immigration thaïlandaise.

La délivrance des visas relève du seul pouvoir discrétionnaire des autorités thaïlandaises, souveraines en la matière : **les autorités françaises ne peuvent en aucun cas interférer dans la gestion desdits visas.**

La durée du séjour mentionnée sur le visa est très souvent réduite par les services de l'immigration au passage de la frontière. Il convient de vérifier avec la plus grande attention la **date maximum autorisée**, portée sur le **tampon d'entrée**, ainsi que le **nombre d'entrées** mentionnées. Vérifier que le tampon est apposé sur le passeport lors du passage de la frontière (surtout par voie terrestre ou maritime), sous peine de devoir en répondre devant un tribunal.

Il peut en outre être demandé par les services de l'immigration de présenter l'équivalent de **20 000 THB par personne** en espèces.

Il est illégal de faire plusieurs allers-retours (« visa run ») entre la Thaïlande et les pays limitrophes pour prolonger un séjour en Thaïlande sans visa.

S'agissant de l'emprunt de la voie routière (passage frontière), seuls deux passages sont autorisés par an. Au-delà, un visa est exigé au poste frontière par les autorités thaïlandaises. Cette disposition n'affecte pas le nombre de déplacements par voie aérienne.

À l'arrivée à l'aéroport, il est recommandé de ne recourir qu'aux services suivants : les taxis « agréés » (exiger le paiement de la course au compteur) ; la navette ferroviaire ; les services de transport en commun publics ; le service de limousines.

Séjour de quelques jours ou semaines

Depuis le 15 juillet 2024, les ressortissants français, détenteurs d'un passeport ordinaire, peuvent désormais séjourner en Thaïlande jusqu'à 60 jours, à des fins touristiques uniquement, contre 30 jours auparavant, sans visa.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'ambassade de Thaïlande en France.

Attention toutefois au dépassement de séjour au-delà des 60 jours autorisés qui donnent lieu au paiement d'une amende voire à une expulsion.

Par ailleurs, il est fortement recommandé, avant tout voyage, d'avoir souscrit à un contrat d'assurance couvrant la totalité de la durée du séjour à l'étranger.

Séjour de 60 jours à trois mois

Pour un séjour d'une durée supérieure à 60 jours, l'obtention d'un visa est obligatoire. Les visas touristiques sont délivrés non pas en Thaïlande mais par les consulats de Thaïlande à l'étranger. **Le passeport doit encore être valable pour six mois au moins lors de l'entrée sur le territoire.**

Séjour supérieur à trois mois

Pour un séjour d'une durée supérieure à 60 jours, l'obtention d'un visa est obligatoire. Les visas touristiques sont délivrés non pas en Thaïlande mais par les consulats de Thaïlande à l'étranger. Le passeport doit encore être valable pour six mois au moins lors de l'entrée sur le territoire.

Depuis 2018, la Thaïlande a mis en place une nouvelle catégorie de visas : le SMART VISA.

Il est destiné aux experts, cadres supérieurs, investisseurs, start-ups et à leurs accompagnants. Il ouvre la possibilité d'obtenir un visa d'une durée de validité allant jusqu'à 4 ans sans nécessiter l'obtention d'un contrat de travail. L'obligation de présentation devant les services de l'immigration est limitée à une fois par an. Le regroupement familial est ouvert aux conjoints et enfants.

Peines encourues en cas de non-respect des formalités d'entrée

Tout séjour irrégulier dans le pays est sévèrement puni par la loi et s'accompagne :

1. d'une lourde amende

2. éventuellement d'une peine d'emprisonnement en cas de non-paiement de l'amende

L'ambassade de France à Bangkok n'a aucune prise sur les services locaux de l'immigration thaïlandaise et ne pourra intercéder en cas de non-respect de la réglementation locale.

3. d'une mesure d'expulsion

La mise en œuvre de la procédure d'expulsion dépend du paiement des frais de gestion du dossier, de l'amende ainsi que de l'achat du billet d'avion de retour qui sont à la charge de la personne expulsée. Les conditions de rétention administrative précédant l'expulsion peuvent être rigoureuses.

4. d'une interdiction de séjour en Thaïlande

Plusieurs situations de séjour irrégulier peuvent se présenter :

a – Cas d'un étranger se signalant aux autorités thaïlandaises : l'étranger en situation de dépassement de temps de séjour depuis plus :

- de **90 jours** se verra interdire l'entrée du territoire thaïlandais pendant **un an** ;
- d'**1 an**, pendant **3 ans** ;
- de **3 ans**, pendant **5 ans** ;
- de **5 ans**, pendant **10 ans**.

b – Cas d'un étranger arrêté par les autorités thaïlandaises : l'étranger en situation de dépassement de temps de séjour depuis :

- moins d'**1 an**, se verra interdire l'entrée du territoire thaïlandais pendant **5 ans** ;
- plus d'**1 an**, pendant **10 ans**.

c – Précisions : dans les deux cas, les délais s'apprécient comme suit :

- la situation de dépassement de temps de séjour débute à compter de la **fin de validité du visa**, et
- la durée d'interdiction de séjour, à compter de la **date de départ** du pays.

Ces règles ne s'appliquent pas aux étrangers quittant le pays âgés de moins de 18 ans.

Il est donc formellement recommandé de ne pas séjourner dans le pays au-delà du délai de validité du séjour.

Il a par ailleurs été signalé à l'ambassade de France que des officines spécialisées dans la prolongation des visas de tourisme ou l'obtention d'autres catégories de visas ont procédé à la fabrication de faux visas, exposant leurs clients à des sanctions pénales.

Pour de plus amples renseignements, consulter les sites Internet suivants :

- Page visas de l'ambassade de Thaïlande à Paris
- Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande
- Services de l'immigration en Thaïlande
- SMART Visa

Réglementation douanière

Importation de cigarettes et d'alcool

L'importation de cigarettes est limitée à 200 cigarettes (10 paquets de 20) par passager majeur, soit une cartouche au maximum (ou 250 gr de tabac) autorisées et **détenues sur soi** à l'arrivée.

L'importation d'alcool est limitée à un litre par personne.

L'attention des visiteurs est appelée sur l'application très stricte de la réglementation en matière d'importation de tabac en Thaïlande. La possession est établie par l'intitulé de la facture de détaxe (maximum toléré : une facture d'une seule cartouche par passager majeur) ou par le nombre de paquets en possession d'un seul passager (**s'il en transporte plus de 10, il encourt une amende, même s'il est accompagné d'un autre passager**).

En sus de la saisie, le montant de l'amende varie de 1 000 à 3 000 euros. Son montant n'est pas négociable. Son non-paiement entraîne des poursuites judiciaires et l'incarcération.

Cigarettes électroniques

Les cigarettes électroniques, les e-baraku et tous les produits qui leur sont liés, sont interdits d'importation en Thaïlande. La vente et la fourniture de services relatifs à ces produits sont également prohibées. Le contrevenant à cette réglementation s'expose à une amende et à une peine de prison de 10 ans.

Exportations de représentations du Bouddha

L'exportation de statues du Bouddha est strictement prohibée.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Internet des douanes thaïlandaises.

Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Vérifier, le cas échéant, que certaines pathologies ne font l'objet d'aucune exclusion dans le contrat.

Entrée en Thaïlande avec des médicaments personnels

L'attention des voyageurs est appelée sur la réglementation thaïlandaise, qui soumet l'importation de médicaments à des règles de déclaration, voire d'autorisation préalable.

Ainsi, les personnes qui justifient d'un traitement médical en cours doivent s'assurer auprès de l'ambassade de Thaïlande la plus proche de leur domicile que les médicaments emportés sont autorisés. Des règles, en effet, s'appliquent selon la nature des médicaments et la quantité admissible.

Dans certains cas, l'ambassade de Thaïlande recommandera de justifier d'une prescription rédigée en anglais et de déclarer spontanément les produits lors du passage en douane. Pour d'autres, l'importation peut être interdite ou limitée.

Les manquements aux règles pourraient conduire à différentes mesures allant de la simple confiscation des médicaments jusqu'à des peines d'emprisonnement dans certains cas. Il est donc vivement conseillé, avant d'engager un voyage sous traitement médical, de se renseigner auprès de l'ambassade de Thaïlande la plus proche de son domicile.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : la vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémies et fortement recommandée pour tous les autres voyageurs. La présentation du carnet de vaccinations internationales peut être exigé dans tous les cas ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Encéphalite japonaise** : en fonction des conditions et de la durée du séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqûres de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Encéphalite japonaise

L'encéphalite japonaise est une infection virale grave principalement transmise à l'humain par la piqûre de moustiques infectés, qui se reproduisent dans les zones rurales, notamment les rizières. Les porcs et les oiseaux aquatiques servent de réservoirs naturels pour le virus.

Les symptômes de l'encéphalite japonaise apparaissent après une période d'incubation de 4 à 15 jours. La plupart des infections restent bénignes, se manifestant par une simple fièvre ou des céphalées. Dans environ 1 cas sur 250, les personnes touchées peuvent présenter une forte fièvre, une raideur de la nuque, une désorientation, un coma, des convulsions et une paralysie. La mortalité peut atteindre 30%. Beaucoup de survivants souffrent de séquelles neurologiques.

Il n'existe pas de traitement curatif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Les frontières avec le Cambodge, le Laos, la Birmanie et la Malaisie sont classées en zone 3. Dans le reste du pays, traitement préventif du paludisme non indispensable (prendre l'avis de son médecin).

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Grippe aviaire ou zoonotique

Le terme regroupe l'ensemble des infections de type grippal causées par différents virus influenza d'origine animale (oiseaux sauvages, volailles, porcs). La survenue de cas chez l'être humain est exceptionnelle. La transmission résulte soit d'un contact direct notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées. Les symptômes sont similaires à ceux de la grippe saisonnière (fièvre, toux, courbatures...) mais peuvent se compliquer de difficultés respiratoires, de troubles digestifs, d'atteintes neurologiques, voire de décès.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

La grippe aviaire est présente de façon diffuse en Thaïlande depuis la fin de l'année 2003, avec des périodes d'apparente accalmie et de reprise.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par une bactérie, transmise par voie aérienne. Elle touche principalement les poumons, mais peut aussi affecter d'autres organes. La maladie peut être latente ou active, avec des symptômes comme une toux prolongée, de la fièvre, des sueurs nocturnes et une perte de poids. Le traitement associe plusieurs antibiotiques pendant plusieurs mois. La prévention repose sur la vaccination par le BCG, la détection précoce et le traitement complet des malades.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Brouillard de pollution « haze »

La forte pollution de l'air liée aux émissions dues aux feux de forêts en Indonésie affecte chaque année, d'octobre à novembre, les provinces du sud de la Thaïlande. Les niveaux de pollution s'avèrent élevés et dangereux pour la santé. Outre les risques sanitaires qu'elle comporte potentiellement, cette pollution perturbe le trafic aérien dans la région, notamment à Phuket et à Koh Samui.

Ce même phénomène est observé de la mi-février à fin avril environ, dans les provinces de Tak, Mae Hong Son, Chiang Rai, Lamphun, Lampang, Phayao, Phrae, Nana et Uttaradit et notamment celle de Chiang Mai, situées au nord de la Thaïlande. Celui-ci est provoqué par des feux de brûlis couplés à une forte pollution (automobile, destruction par le feu de détritiques et de déchets liés à la riziculture).

Lorsqu'une telle pollution survient, il est conseillé, pour les personnes résidant ou de passage dans cette région, de réduire toutes les activités à l'extérieur et de s'hydrater autant que possible. Les personnes souffrant de maladies respiratoires, d'asthme, de problèmes cardiaques ou de conjonctivite, les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées sont invités à maintenir fermées les portes et fenêtres de leur domicile et à ne pas sortir, sauf en cas de nécessité et munies d'un masque filtrant.

Pour ceux qui prennent l'avion à destination ou au départ des principales villes des régions précitées, notamment Chiang Mai, Phuket et Koh Samui, il est conseillé de s'informer au préalable du statut de leur vol auprès de la compagnie aérienne empruntée.

Les indices de pollution de l'air en Thaïlande peuvent être consultés sur le site Internet du Département de l'environnement.

Piqûres de méduses

De fréquents incidents liés à des piqûres de méduse sont enregistrés à certaines périodes de l'année, le long des côtes thaïlandaises, et certains se terminent par un décès.

En cas de piqûre de méduse, il est conseillé de nettoyer la plaie au vinaigre ou à l'eau de mer puis de couvrir de sable, laisser sécher puis répéter l'opération jusqu'à l'intervention éventuelle des secours.

Toutefois, en raison du puissant venin inoculé par ces méduses, il est recommandé de se rendre immédiatement dans les services hospitaliers thaïlandais pour y être pris en charge.

Mélioïdose

La mélioïdose est une maladie infectieuse qui infecte normalement les animaux et qui peut être transmise à l'homme par voie aérienne ou cutanée par des bactéries présentes dans le sol ou dans les eaux stagnantes. Les symptômes chez l'homme sont variés mais caractérisé par un syndrome infectieux (fièvre) plus ou moins sévère associé pour les formes les plus graves avec des abcès isolés ou multiples au niveau des différents organes.

Toute suspicion de mélioïdose impose une consultation médicale urgente, car le pronostic est sévère en l'absence de traitement.

Les autorités sanitaires locales recommandent vivement de porter des chaussures de protection, notamment aux abords des étendues d'eau, et de toujours boire de l'eau stérile.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

L'alimentation est variée, les conditions d'hygiène des restaurants sont globalement satisfaisantes bien qu'il n'existe pas de contrôle sanitaire systématique. Il est cependant observé, ces dernières années, une augmentation du nombre de touristes admis en service de soins intensifs pour intoxication alimentaire.

L'alimentation spécifique des nourrissons se trouve facilement dans les villes.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Transport routier

Le mauvais entretien de certains **autocars** et, d'une manière générale, la vitesse excessive et des temps de conduite trop longs, sont la cause d'accidents de la route très fréquents. Il convient, dans la mesure du possible, d'éviter de prendre des bus de nuit.

Avant de **louer un véhicule**, il est vivement recommandé de **vérifier la mention sur le contrat de location de l'assurance conducteur, passagers, responsabilité civile**, et en cas de dommages sur le véhicule lui-même. En cas d'accident, et à défaut d'assurance, le conducteur peut faire l'objet de poursuites judiciaires et est passible d'emprisonnement s'il n'est pas en mesure de dédommager le loueur et la/les victime(s) de l'accident. Par ailleurs, en cas de dommages corporels, les frais d'hospitalisation demeurent entièrement à la charge du client.

Dans les zones touristiques, de nombreuses agences louent des deux-roues ou des « scooters de mer » sans jamais proposer d'assurance.

Compte tenu des risques encourus, il est vivement recommandé de ne pas avoir recours à leurs services et de **ne jamais laisser son passeport au loueur**.

Transport aérien

Aucune compagnie aérienne thaïlandaise ne figure sur la liste noire de l'Union européenne.

Transport ferroviaire

En saison des pluies (avril-novembre), certaines lignes ferroviaires sont régulièrement interrompues pendant plusieurs jours. La vétusté du réseau ferroviaire entraîne régulièrement des accidents. La ligne Bangkok-Chiang Mai a ainsi connu plus d'une dizaine de déraillements en 2013.

Transport maritime - Plaisanciers transitant en Asie du Sud-Est

Lors de la saison des pluies, la mer peut être agitée et présenter des dangers, en particulier à bord de « speed boats ». Il est recommandé de vérifier la présence à bord de **gilets de sauvetage** en nombre suffisant et de **ne pas embarquer sur des petits bateaux à l'évidence surchargés**. Il est recommandé aux voyageurs de s'enquérir des conditions météorologiques avant leurs excursions en mer.

Par ailleurs, les plaisanciers français transitant dans la zone de coopération navale volontaire d'Asie du Sud-Est sont invités à se signaler, auprès du Maritime Information Cooperation and Awareness Center (MICA Centre), et à faire connaître leur présence et leur itinéraire afin de garantir leur sécurité.

Le MICA Centre est joignable en permanence par courriel (mica-watchkeeper.fct@def.gouv.fr) et par téléphone (+33 2 98 14 99 17).

Tout navire de plaisance battant pavillon français, ou ayant des ressortissants français à son bord, et ayant l'intention de naviguer en Asie du Sud-Est, peut également se rapprocher de l'officier de la marine nationale travaillant à Singapour comme officier de liaison au sein de l'Information Fusion Centre. Cet officier est joignable par courriel (fr.ilo.ifc@gmail.com) et par téléphone (+65 9724 7080).

Législation locale

Pédophilie

Les mesures de répression sont de plus en plus sévères à l'encontre des étrangers mis en cause pour des faits de pédophilie ou d'exploitation commerciale de la pornographie. **L'emprisonnement à vie peut être prononcé.**

Crime de lèse-majesté

Il convient de respecter l'**image de la personne du Roi**, (y compris sur les billets de banque), ainsi que des **membres de la famille royale et des représentations du Bouddha**. Les prises de positions à leur encontre sur les réseaux sociaux (y compris le simple partage de publication) peuvent donner lieu à des procédures pénales et à des sanctions pouvant être très lourdes.

Drogues

Les délits de consommation ou la possession de drogues - même en très petites quantités - sont systématiquement punis d'une peine de prison ferme allant de 1 mois à 5 ans pour les drogues de catégorie 5 (champignons psychoactifs, extraits de cannabis), de 6 mois à 5 ans pour les drogues de catégorie 2 (cocaïne, codéine, méthadone, morphine) et de 3 à 10 ans pour celles de catégorie 1 (héroïne, ecstasy, (meth)amphétamine, LSD, cannabis synthétique). Ces peines sont accompagnées d'une lourde amende.

La seule possession, même en très petites quantités, de stupéfiants de catégorie 1 suffit à établir les crimes de trafic voire de vente. Ils sont passibles d'un emprisonnement à perpétuité et de la peine capitale.

Depuis le 9 juin 2022, le cannabis et le chanvre ont été radiés de la liste des stupéfiants de catégorie 5. Toutefois, cela n'implique pas une légalisation totale de la consommation de ces substances, qui n'est autorisée que pour un usage médical. Le 23 juin 2025, le gouvernement a souhaité réaffirmer cette réglementation et a durci les conditions d'obtention en imposant une ordonnance médicale. Même en possession d'une ordonnance médicale, fumer du cannabis et du chanvre dans les lieux publics est illégal et passible d'une amende de 25 000 bahts (environ 700 euros) et de trois mois de prison. Par ailleurs, les extraits de cannabis qui contiennent plus de 0,2 % de tétrahydrocannabinol (THC) sont toujours considérés comme une substance de catégorie 5 et réglementés par les lois relatives au contrôle et à la suppression des stupéfiants.

Il est vivement recommandé de suivre de près l'évolution de la réglementation.

Vol et tentatives de vol

Les délits de vol - même s'il s'agit de tentatives - sont systématiquement réprimés par des **peines de plusieurs mois de prison ferme**.

Certains de nos compatriotes ayant commis des larcins ou des tentatives - en particulier dans les boutiques d'aéroport - ont été condamnés à des peines de prison fermes qu'ils ont dû purger en Thaïlande.

Il est également formellement déconseillé de ramasser des objets perdus en les conservant sur soi dans l'optique de les rendre.

Plusieurs ressortissants français ont ainsi été **condamnés pour vol**.

Le fait de commettre un vol la nuit peut être considéré comme une circonstance aggravante au regard du droit thaïlandais.

Utilisation de la cigarette électronique

Les cigarettes électroniques et tous les produits qui lui sont liés **sont interdits en Thaïlande**. La loi est particulièrement sévère, exposant le contrevenant à des peines pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement pour une détention et 10 ans pour une importation ainsi qu'à de lourdes amendes. La législation est très stricte et plusieurs ressortissants français ont été condamnés dans ce cadre.

Consommation de tabac

La consommation de tabac fait l'objet d'une réglementation particulière et il convient de respecter la signalisation interdisant l'usage de la cigarette, notamment dans les lieux publics.

Depuis janvier 2018, il est interdit de fumer et de déposer des mégots de cigarette sur plusieurs plages et aires côtières du pays parmi lesquelles celles de Koh Samui, Pattaya, Phuket, Krabi, Rayong, Chon Buri et la province de Songkla. Les contrevenants s'exposent à une amende de 100 000 baths (aproximativement 2 800 euros) ou à une peine de prison de un an.

Alcool – achat et consommation

L'achat et la consommation d'alcool entre minuit et 11h du matin sont interdits en Thaïlande, en dehors de la plupart des hôtels et de certains lieux de loisir et lieux touristiques dûment enregistrés.

Depuis le 8 novembre 2025, toute personne contrevenant à l'interdiction de consommation dans cette plage horaire, dans un lieu public ou dans un lieu de vente non enregistré, peut être condamnée au paiement d'une amende de 10.000 bahts (environ 270 €) ou plus.

Il convient de ne pas consommer de boissons alcoolisées dans des lieux publics aux horaires d'interdiction mentionnés ci-dessus. En cas de consommation dans un lieu de vente (y compris bar ou restaurant) et en cas de doute, il est recommandé de vérifier que ce lieu dispose de l'autorisation nécessaire pour proposer des boissons alcoolisées dans ces plages horaires.

Protection des aires côtières et des fonds marins

L'attention du voyageur est appelée sur la réglementation spécifique protégeant les aires côtières et l'environnement (dépôts de déchets toxiques). Il est conseillé de suivre strictement les recommandations locales.

Transfèrement des prisonniers en France

Le transfèrement dans une prison française d'un détenu définitivement condamné n'est accordé par les autorités thaïlandaises qu'après avoir purgé 4 ans ou un tiers de la peine, au plus favorable pour le détenu, et à la condition que celui-ci se soit acquitté des amendes et des dommages auxquels il a été condamné. Le condamné transféré n'est pas jugé à nouveau par les magistrats français.

Utilisation des drones

L'utilisation des drones est sévèrement contrôlée et les étrangers doivent se conformer à la réglementation locale détaillée sur la page dédiée de l'ambassade de Thaïlande en France.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les personnes souhaitant obtenir un visa d'affaire sont invitées à se rapprocher des services consulaires thaïlandais, les types de visas et leurs conditions d'obtention étant susceptibles d'évoluer.

Facilité de visa / Visa d'affaires

Le « **Visa non-immigrant B** » est destiné aux personnes souhaitant travailler en Thaïlande. Il autorise un séjour de 90 jours. Ce visa ne donne droit qu'à une seule entrée sur le territoire thaïlandais. Toute sortie du territoire entraîne l'annulation du visa, et requiert une nouvelle demande de délivrance pour pénétrer à nouveau sur le territoire thaïlandais. Le titulaire de ce visa peut prolonger le visa une fois entré en Thaïlande, au service de l'Immigration.

Le Visa non-immigrant B est destiné aux personnes :

- **souhaitant travailler**

Le visa est destiné aux personnes souhaitant travailler en Thaïlande. Une fois entré en Thaïlande avec ce visa, son titulaire doit **demandeur un permis de travail auprès du département de l'Emploi.**

- **effectuant un stage rémunéré**

L'étudiant qui sollicite un visa non-immigrant B doit être rémunéré par une entreprise d'accueil en Thaïlande. **Si l'étudiant n'est pas rémunéré, il doit solliciter un visa non-immigrant ED.**

- **exerçant une mission professionnelle**

Ce type de visa est destiné aux personnes mandatées par une entreprise implantée en France pour exercer une mission professionnelle en Thaïlande.

- **désirant participer à une « MICE » (meetings, incentives, conferences and exhibitions)**

Les ressortissants étrangers désireux d'entrer dans le Royaume de Thaïlande pour des **raisons professionnelles liées à l'organisation** d'un événement (MICE) peuvent utilement se référer à la fiche dédiée sur le site de l'ambassade du Royaume de Thaïlande en France.

Délai d'obtention

Le « visa non-immigrant B » est délivré par l'ambassade du Royaume de Thaïlande à Paris. Les délais d'obtention peuvent varier selon les périodes d'affluence des demandes de visa (compter un minimum de 4 jours).

Le SMART Visa

Une nouvelle catégorie de visa (SMART VISA) est ouverte depuis 2018 aux experts, cadres supérieurs, investisseurs, start-ups et à leurs accompagnants. Des précisions figurent dans la rubrique Entrée / Séjour de cette fiche.

Autres informations pertinentes

Les textes de référence en matière de visas sont les suivants :

- Loi sur l'immigration de 1979
- Loi sur l'Office du tourisme de Thaïlande de 1979
- Loi sur le travail des étrangers de 2008
- Note du Bureau du Conseil d'État n°152/2556
- Site internet du ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande

La liste des justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande est consultable sur le site de l'ambassade du Royaume de Thaïlande à Paris.

Réseaux de télécommunications

Les trois principaux réseaux GSM couvrent **l'ensemble du territoire national**. Les réseaux à haut débit de type 3G et 4G sont **accessibles à plus de 90 % de la population**.

Tous ces réseaux sont **accessibles avec un forfait chez un fournisseur français, en fonction des options souscrites**. La facturation de l'utilisation des réseaux thaïlandais dans ce cadre reste **très élevée**. Se munir d'une **carte SIM locale** est en revanche extrêmement facile, sur présentation du passeport, y compris dans la plupart des supérettes, et les options d'achat sont nombreuses.

Données économiques

Il est conseillé par la Direction de la diplomatie économique du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de consulter la fiche repères économiques Thaïlande.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de Bangkok

Ambassade de France

35 Charoenkrung Soi 36, Bangrak

10500 Bangkok - Thaïlande

Tél. : +66 2 627 2196

Télécopie : +66 2 627 2195

Courriel : bangkok@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Thaïlande

Ambassade de France en Thaïlande

35 Charoen Krung Soi 36 (rue de Brest)

Charoen Krung Rd., Bangrak - Bangkok 10500

Thaïlande

Tél. : +66 2 627 2180

Courriel : bangkok@businessfrance.fr

Directeur pays : Jean-François Goumy

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Paul Dumont - +66 2 233 4329 (société Francom Asia Ltd)

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce franco-thaïe (CCFT)

Adresse : 5th Floor, Indosuez House,

152 Wireless Road, Lumpini,

Pathumwan, Bangkok 10330

Tél. : +66 2 650 9613 / +66 2 650 9614

Courriel : contact@francothaicc.com

Site Internet

Atout France

Site Internet

AFD

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.

Agence de Bangkok

AFD Bangkok

35/F – Exchange Tower Unit 3501-02

388 Sukhumvit Road, Klongtoey Bangkok 10110, Thailand

Tél. : +66 2 663 60 90

Télécopie : +66 2 663 60 77

Courriel : afdbangkok@afd.fr

Site Internet

Sopexa

L'agence compétente est à Singapour.

BAD

La Thaïlande est membre de la Banque asiatique de développement (BAD).

Page de la Thaïlande

FMI

La Thaïlande et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- **Police touristique : 1155**
- **Hôpitaux** : voir la liste des principaux hôpitaux de Thaïlande sur le site de l'ambassade de France à Bangkok

Khon Kaen | Consul honoraire

Khon Kaen | compétent pour l'ensemble des provinces de l'Isan

M. Marc Nussaume, Consul honoraire

11 Kaen Nakorn Office Park Building (KO Park), Room 304 Sithat Prachasanti Rd, Nai Mueang, Khon Kaen 40000

Portable : +66 (0)8 1811 1065

Courriel : khon-kaen@agenceconsulaire.fr

Prachuap Khiri Khan | Consul honoraire

Prachuap Khiri Khan | compétent pour les provinces de Prachuap Khiri Khan, Chumphon et Phetchaburi

M. Stephane Rousseau, Consul honoraire

10/205 soi Hua Hin 112 (Hua Na), Nong Kae, Hua Hin, Prachuap Khiri Khan 77110

Portable : +66 (0)8 0598 44 20

Courriel : huahin@agenceconsulaire.fr

Veillez à vérifier les horaires d'ouverture des consulats honoraires en consultant la page suivante.

Annuaire des représentations thaïlandaises en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Thaïlande

Publié le : 19 juin 2025

Coordonnées

35 Charoenkrung soi 36 (Rue de Brest), Bangrak

Bangkok

10500

Thaïlande

13.747208879507, 100.51582571201

+66 28 44 70 05

+66 26 27 21 00

(secondaire)

+66 81 994 4901

(urgences)

Liens utiles

[Ambassade de France en Thaïlande](#)

X 

Facebook 

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=bangkok>

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Représentation permanente de la France auprès de la Commission économique et sociale pour l'Asie et la Pacifique | Bangkok

Publié le : 16 juin 2025

Coordonnées

CESAP

35 Charoen Krung Soi 36

Bangrak

Bangkok

10500

Thaïlande

13.729131226367, 100.51496255091

+66 2 657 51 00

Liens utiles

[Représentation permanente de la France auprès de la Commission économique et so...](#)

Courriel : ambassade@ambafrance-th.org

Section consulaire de l'Ambassade de France à Bangkok

Publié le : 01 septembre 2025

Coordonnées

Consulat

35 Charoenkrung soi 36 (Rue de Brest), Bangrak

Bangkok

Bangkok 10500

Thaïlande

13.697892, 100.497919

+66 26 57 51 00

Liens utiles

[Ambassade de France à Bangkok](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

registre.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr ; etat-civil.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr ;
social.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr